

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 1 sur 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Origami Dragon

Autres noms commerciaux

UFI: Eindeutiger Rezepturidentifikator (Unique Formula Identifier): CP20-V06W-G005-ANW6 (D)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Liquide pour cigarettes électroniques.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme à l'usage prévu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: GASD GmbH
Rue: Hauptstr. 7,
Localité: D-76571 Gaggenau
Téléphone: +49 – 7225-9700886
Service donnant les informations: support@kapkas-flava.com

Importateur / Metteur sur le marché Suisse

Nom de la société: noSmoky (Supper GmbH)
Rue: St. Klemensstrasse 10
Localité: CH-2544 Bettlach
Téléphone: +41 (0)32 621 69 10
E-mail: info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (e-mail): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Numéro d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Sens. 1; H317

Libellé des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage**

4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one

Nérol (2,6-diméthyl-2,6-octadién-8-ol)

Orange douce, ext.

Essence de palmarosa (Cymbopogon martini, ext.)

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 2 sur 14



Mentions de danger

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Pour des informations ou des indications complémentaires, voir également les rubriques 11 et 12.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Nom de la substance			Proportion
	N° CE	N° index	N° REACH	
	Classification (règlement (CE) n° 1272/2008)			
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone			5 - < 7 %
	225-582-5			
	Acute Tox. 4; H302			
111-27-3	Hexan-1-ol			5 - < 7 %
	203-852-3	603-059-00-6		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H226 H312 H302 H319			
123-68-2	Hexanoate d'allyle			1 - < 3 %
	204-642-4			
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H311 H301 H400 H412			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one			0,5 - < 1 %
	222-908-8			
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A; H302 H319 H317			
106-25-2	Nérol (2,6-diméthyl-2,6-octadién-8-ol)			0,5 - < 1 %
	203-378-7			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
8028-48-6	Orange douce, ext.			0,5 - < 1 %
	232-433-8			
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H315 H317 H304			
	H411			
8014-19-5	Essence de palmarosa (Cymbopogon martini, ext.)			0,1 - < 0,2 %
	616-947-3			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H315 H318 H317 H412			
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine			< 0,1 %
	200-193-3	614-001-00-4		
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Aquatic Chronic 2; H330 H310 H300 H411			

Libellé des phrases H et EUH: voir rubrique 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 3 sur 14

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Nom de la substance	Proportion
		Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA	
4940-11-8	225-582-5	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	5 - < 7 %
		cutané: DL50 = > 5000 mg/kg; oral: DL50 = ca. 1220 mg/kg	
111-27-3	203-852-3	Hexan-1-ol	5 - < 7 %
		cutané: ETA = 1100 mg/kg; oral: ETA = 500 mg/kg	
123-68-2	204-642-4	Hexanoate d'allyle	1 - < 3 %
		cutané: DL50 = 820 mg/kg; oral: ETA = 100 mg/kg M acute; H400: M=1	
3658-77-3	222-908-8	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	0,5 - < 1 %
		oral: DL50 = 1608 mg/kg	
106-25-2	203-378-7	Nérol (2,6-diméthyl-2,6-octadién-8-ol)	0,5 - < 1 %
		cutané: DL50 = 5000 mg/kg; oral: DL50 = 4500 mg/kg	
54-11-5	200-193-3	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine	< 0,1 %
		par inhalation: CL50 = <2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ETA 0,19 mg/kg (poussières ou brouillards); cutané:	
		ETA 70 mg/kg; oral: ETA 5 mg/kg	

Autres informations

Le produit ne contient aucune substance SVHC listée > 0,1 % selon le règlement (CE) n° 1907/2006, art. 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer si possible la consigne de travail ou la fiche de données de sécurité).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation: transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de troubles apparaissant ou persistants, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Faire boire abondamment de l'eau par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. En cas de symptômes ou de doute, consulter un médecin.

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)

depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

Urgences sanitaires: 144

Numéro d'urgence: 112

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre d'extinction sèche. Mousse résistant à l'alcool. Eau pulvérisée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 4 sur 14

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, peuvent se former: monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: utiliser un appareil respiratoire autonome isolant.

Informations complémentaires

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Indications générales**

Manipulation sûre: voir rubrique 7

Personnel non formé aux situations d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Personnel d'intervention

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Absorber avec un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, absorbant d'acides, absorbant universel). Traiter le matériau absorbé conformément à la rubrique élimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement les objets et surfaces souillés dans le respect des prescriptions environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Élimination: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Porter des vêtements de protection appropriés pendant le travail. Voir rubrique 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures usuelles de prévention contre l'incendie.

Indications sur les mesures générales d'hygiène au poste de travail

Toujours refermer hermétiquement le récipient après le prélèvement du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser sur le lieu de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Autres indications sur la manipulation

Mesures de protection et d'hygiène: voir rubrique 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients**

Tenir le récipient bien fermé et le conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Indications pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec: matières explosives. Matières solides comburantes. Matières liquides comburantes. Matières radioactives. Matières infectieuses. Denrées alimentaires et aliments pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 5 sur 14

Maintenir l'emballage sec et bien fermé afin d'éviter toute contamination et absorption d'humidité.

Température de stockage recommandée: 20 °C

Protéger contre: le gel. Le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur. L'humidité

Classe de stockage selon TRGS 10-13

510:

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail (TRGS 900)

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	F/m³	Limite de pointe	Espèce
111-27-3	Hexan-1-ol	25	105		1(l)	
56-81-5	Glycérol		200 E		2(l)	
54-11-5	Nicotine		0,5		2(II)	

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Veiller à une ventilation suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection; lunettes de protection chimique (si des projections sont possibles). DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Épaisseur du matériau du gant: 0,4 mm Temps de perméation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm

Temps de perméation: >= 8 h

CR (polychloroprène, caoutchouc chloroprène). - Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm Temps de perméation: >= 8 h

NBR (caoutchouc nitrile). - Épaisseur du matériau du gant: 0,35 mm Temps de perméation: >= 8 h

PVC (polychlorure de vinyle). - Épaisseur du matériau du gant: 0,5 mm Temps de perméation: >= 8 h

Il est recommandé de vérifier avec le fabricant des gants la résistance chimique des gants de protection mentionnés ci-dessus pour des applications particulières.

Les gants utilisés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN ISO 374 qui en découle.

Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation. En cas de réutilisation prévue, nettoyer les gants avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien aéré.

Protection du corps

Protection corporelle appropriée: blouse de laboratoire.

Les normes minimales relatives aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans la TRGS 500.

Protection respiratoire

En cas d'utilisation conforme et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire. Une protection respiratoire est nécessaire en cas de:

- dépassement de la valeur limite

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 6 sur 14

- ventilation insuffisante et formation d'aérosols ou de brouillards. Appareil de protection respiratoire approprié: appareil filtrant contre les particules (DIN EN 143), type de filtre: P1-3. La classe de filtre respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de polluants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant survenir lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, un appareil isolant doit être utilisé! Les limitations de temps de port selon la GefStoffV, en liaison avec les règles d'utilisation des appareils de protection respiratoire (BGR 190), doivent être respectées.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser le produit se disperser de manière incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	flüssig
Couleur:	non déterminé
Odeur:	caractéristique

Changements d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Température de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé

Risques d'explosion

aucune	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'auto-inflammation

Gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
Valeur du pH:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Temps d'écoulement:	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	non déterminé

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	RUBRIQUE 12: Informations écologiques
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations**Informations sur les classes de danger physique**

Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Propriétés oxydantes	
aucune	

Autres caractéristiques de sécurité

Essai de séparation des solvants:	non déterminé
Teneur en solvants:	non déterminé
Teneur en solides:	non déterminé
Vitesse d'évaporation:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 7 sur 14

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: le rayonnement UV/la lumière du soleil. La chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: comburants forts. Réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lors de l'utilisation prévue.

En cas d'incendie, peuvent se former: monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine:

DL 50 orale = 5 mg/kg [3,34 - 24 mg]; espèce: souris.

DL 50 cutanée = 70 mg/kg; espèce: lapin. Méthode: OECD Guideline 402. CL 50 inhalation = 0,19 mg/l; espèce: rat.

Référence bibliographique: Committee for Risk Assessment RAC Opinion proposing harmonised classification and labelling at EU level of Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine. 09/2015

N° CAS	Désignation				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone				
	orale	LD50 ca. 1220	Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401
		mg/kg			
	cutanée	LD50 > 5000	Lapin	ECHA Dossier	OECD Guideline 402
		mg/kg			
111-27-3	Hexan-1-ol				
	orale	ATE 500			
		mg/kg			
	cutanée	ATE 1100			
		mg/kg			
123-68-2	Hexanoate d'allyle				
	orale	ATE 100			
		mg/kg			
	cutanée	LD50 820	Lapin.	ECHA Dossier	
		mg/kg			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one				
	orale	LD50 1608	Souris.	RTECS	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 8 sur 14

N° CAS	Désignation				
		mg/kg			
106-25-2	Nérol (2,6-diméthyl-2,6-octadién-8-ol)				
	orale	LD50	4500	Rat.	ECHA Dossier
		mg/kg			
	cutanée	LD50	5000	Lapin.	ECHA Dossier
		mg/kg			
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine				
	orale	ETA	5 mg/kg		
	cutanée	ETA	70 mg/kg		
	par inhalation (4 h), vapeur	LC50	<2 mg/l		
	par inhalation Staub/Nebel	ETA	0,19 mg/kg		

Effet irritant et corrosif

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one, Nérol (2,6-diméthyl-2,6-octadién-8-ol), Orange, süß, Ext., Palmarosa Öl (Cymbopogon martini, ext.))

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexanoate d'allyle (n° CAS: 123-68-2):

Mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Ergebnis: negativ. Literaturhinweis: ECHA Dossier

Toxicité pour le développement/tératogénicité:

Méthode: OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

Spezies: Ratte

Ergebnis: NOAEL = 10 mg/kg/day; Literaturhinweis: ECHA Dossier

Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération:

Méthode: OECD 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Spezies: Ratte

Ergebnis: NOAEL = 30 mg/kg/day (P0); Literaturhinweis: ECHA Dossier

Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine:

Mutagénicité in vitro: test d'Ames négatif. (Salmonella typhimurium)

[BRAMS,A, BUCHET,JP, CRUTZEN-FAYT,MC, DE MEESTER,C, LAUWERYS,R AND LEONARD,A; A COMPARATIVE STUDY, WITH 40 CHEMICALS, OF THE EFFICIENCY OF THE SALMONELLA ASSAY AND THE SOS CHROMOTEST (KIT PROCEDURE); TOXICOL. LETT. 38(1-2):123-133, 1987]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hexanoate d'allyle (n° CAS: 123-68-2):

Toxicité orale subchronique:

Méthode: -

Spezies: Ratte

Durée d'exposition: 52 semaines.

Ergebnis: NOAEL = 2500 mg/kg(bw)/day

Référence bibliographique: dossier ECHA

Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine: NOAEL: 1,25 mg/kg (EFSA, 2009)

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 9 sur 14

Effets spécifiques observés lors d'essais sur animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Désignation					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 > 85	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	OECD Guideline
		mg/l		(truite arc-en-ciel)		203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 7,2 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella	ECHA Dossier	OECD Guideline
				subcapitata		201
	Aiguë	EC50 27 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés					202
123-68-2	Hexanoate d'allyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 0,117	96 h	Brachydanio rerio	ECHA Dossier	
		mg/l		(poisson-zèbre)		
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one					
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 123 mg/l	72 h	Desmodesmus	ECHA Dossier	OECD Guideline
				subspicatus.		201
	Aiguë	EC50 6,8 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés					202
106-25-2	Nérol (2,6-diméthyl-2,6-octadién-8-ol)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 (22) mg/l	96 h	Brachydanio rerio	ECHA Dossier	
				(poisson-zèbre)		
	Aiguë	EC50 (10,8)	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	mg/l				
	Toxicité aiguë pour les bactéries	(CE50 (70)	0,5 h	Boues activées	ECHA Dossier	
		mg/l)				
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50 >3 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	OECD Guideline
						203
	Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 37 mg/l	72 h	Desmodesmus	ECHA Dossier	EU Method C.3
				subspicatus ECHA		
				Dossier		
	Aiguë	EC50 3 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline
	Toxicité pour les crustacés					202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,012	16 d	Daphnia pulex	ECHA Dossier	OECD Guideline
		mg/l				211

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 10 sur 14

N° CAS	Désignation			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
123-68-2	Hexanoate d'allyle			
	OECD 301F / ISO 9408 / EEC 92/69/V, C.4-D	70%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one			
	QSAR	>60%		REACH Dossier
	Biodégradable.			
106-25-2	Nérol (2,6-diméthyl-2,6-octadién-8-ol)			
	OECD 301A / ISO 7827 / EWG 92/69 Anhang V,	90-100%	3	ECHA Dossier
	C.4-A			
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine			
	OECD 301B / ISO 9439 / EWG 92/69 Anhang V,	71%	8	ECHA Dossier
	C.4-C			
	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun indice de potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Désignation	Log Pow
4940-11-8	2-éthyl-3-hydroxy-4-pyrone	2,9
3658-77-3	4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-2(3H)-one	0,95
54-11-5	Nicotine (ISO); 3-[(2S)-1-méthylpyrrolidin-2-yl]pyridine	1,17 (pH> 12)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances du mélange ne remplissent pas les critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance présentant des propriétés endocriniennes pour les organismes non cibles, aucun composant ne remplissant les critères.

La déclaration ci-dessus vaut pour les substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Autres indications

Ne pas rejeter dans les canalisations ni dans les eaux.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations pour l'élimination**

Les prescriptions nationales sont également à respecter! Pour l'élimination des déchets, s'adresser à l'entreprise d'élimination agréée compétente. Les emballages non contaminés et entièrement vidés peuvent être recyclés. L'attribution des codes et désignations de déchets doit être effectuée selon l'EAKV, en fonction de la branche et du procédé.

Liste de propositions de codes/désignations de déchets selon EAKV/AVV:

Code déchet - produit non utilisé

200301 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs, DES

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 11 sur 14

INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT;
autres déchets municipaux; déchets municipaux en mélange

Code déchet - produit usagé

200301 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCEs,
DES

INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT;
autres déchets municipaux; déchets municipaux en mélange

Code déchet - emballage non nettoyé

150110 EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET
VÊTEMENTS DE PROTECTION (N.S.A.); emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux
collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de
telles substances; déchet dangereux

Élimination des emballages non nettoyés et produits de nettoyage recommandés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance elle-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/SDR/RID)**

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.3. Classes de danger pour le transport:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

Transport par voies de navigation intérieures (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.3. Classes de danger pour le transport:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

Transport maritime (IMDG)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.3. Classes de danger pour le transport:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.3. Classes de danger pour le transport:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	Marchandise non dangereuse au sens de ces prescriptions de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 12 sur 14

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubriques 6 à 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Restrictions d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Entrée 3, entrée 40, entrée 75

Indications relatives à la directive IED Aucune information disponible.

2010/75/UE (COV):

Indications relatives à la directive COV Aucune information disponible.

2004/42/EG:

Indications relatives à la directive N'est pas soumis à la directive SEVESO III

SEVESO III 2012/18/EU:

Informations complémentaires

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878).

Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII, n° (mélange): 3

Réglementations nationales

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes (§ 22 JArbSchG).

Instruction technique sur la qualité de l'air 5.2.5: substances organiques, exprimées en carbone total pour m >= 0,50 kg/h:

(TA Luft) I: conc. 50 mg/m³

Proportion: >40 %

Instruction technique sur la qualité de l'air 5.2.5. I: substances organiques pour m >= 0,10 kg/h: conc. 20 mg/m³

(TA Luft) II:

Proportion: < 2 %

Classe de danger pour les eaux (WGK): 3 - fortement dangereux pour les eaux

Statut: Classification des mélanges conformément à l'annexe 1, n° 5 AwSV

Suisse

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués conformément à l'OChim en relation avec le règlement (CE) n° 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rév. 1.0; nouvelle création: 13.04.2022

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 13 sur 14

AwSV: ordonnance allemande sur les installations manipulant des substances dangereuses pour les eaux AGW: valeur limite au poste de travail

AVV: ordonnance allemande sur le catalogue des déchets

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EAKV: catalogue européen des déchets selon le projet d'ordonnance allemande sur le catalogue des déchets EINECS:

European INventory of Existing Commercial chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ECHA: European Chemicals Agency

EWC: European Waste Catalogue

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals GefStoffV: ordonnance allemande sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

h: hour

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

NLP: No-Longer Polymers

N/A: not applicable

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals SVHC: substance of very high concern

TRGS: règles techniques allemandes pour les substances dangereuses

UN: United Nations

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: prescription administrative allemande relative aux substances dangereuses pour les eaux

WGK: classe de danger pour les eaux

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée conformément au règlement (CE) n°

1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Libellé des phrases H et EUH (numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Origami Dragon

Révisé le: 13.04.2022

Numéro de matériel: ORI101004

Page 14 sur 14

H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Version suisse

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 13.04.2022

Adaptations pour la Suisse: rubriques 1.3 (importateur et personne compétente), 1.4 et 4.1 (numéro d'urgence Tox Info Suisse), 13 (OMoD/ORRChim), 14 (ADR/SDR), 15 (législation suisse), 16 (SDR).

Autres informations

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - méthode de classification:

Dangers pour la santé: méthode de calcul.

Dangers pour l'environnement: méthode de calcul.

Dangers physiques: sur la base de données d'essai et/ou calculés et/ou estimés.

Les indications de cette fiche de données de sécurité correspondent, en toute bonne foi, à nos connaissances au moment de l'impression. Ces informations ont pour but de vous donner des repères pour la manipulation sûre, lors du stockage, de la transformation, du transport et de l'élimination, du produit désigné dans cette fiche. Ces indications ne sont pas transposables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé, associé ou transformé avec d'autres matériaux, ou soumis à un traitement, les indications de cette fiche de données de sécurité ne peuvent pas être transposées au nouveau matériau ainsi obtenu, sauf mention expresse contraire.

(Les données relatives aux composants dangereux ont été reprises de la dernière fiche de données de sécurité en vigueur du fournisseur amont.)